

## **Caroline DUMAS**

---

**De:** gestionsinistre@maif.fr  
**Envoyé:** jeudi 29 novembre 2018 16:32  
**À:** versanit@entreprise-dumas.com  
**Objet:** Evt : F180341544P survenu le 29/11/2018 - Missionnement rép. Partenaire  
**Pièces jointes:** Doc\_DEMANDEINTERVENTION\_20181129163138866\_73312B\_1.pdf

Merci de bien vouloir prendre connaissance du document ci-joint.

Sentiments mutualistes.  
La MAIF



FILIA-MAIF  
Groupe MAIF Service Sinistre 79018 Niort cedex 9  
05 49 26 53 64

Nos références

(A rappeler dans toute correspondance)  
F 18 0341544 P C60G 67

Vos références

Sinistre du 29/11/2018

Le 29/11/2018

VER SANIT

VER SANIT

49 CHEMIN DU BOIS

69140 RILLIEUX LA PAPE

**Objet : DEMANDE D'INTERVENTION**

Monsieur,

Consécutivement au sinistre dont notre sociétaire a été victime le 29/11/2018, nous vous confions le soin de procéder aux travaux de remise en état à l'identique des dommages affectant son habitation.

**Bénéficiaire des travaux :** LEYRONAS JEROME

Adresse                            17 RUE PROFESSEUR PAUL  
    SISLEY  
    69003 LYON

**Adresse de l'immeuble sinistré :**

17 RUE PROFESSEUR PAUL SISLEY  
69003 LYON

**N° de téléphone :** - personnel 0682317076

**Disponibilité :** pas d'information

**Nature et circonstances de l'événement :** Dégât des eaux - DDE : soc prop occ appartement immeuble copro +10ans : est alerté par gardienne fuite venant de chez lui Origine ?/Réparé :non/Dommages : aucun Ass gest : ass apparte dessous/T?

**Descriptif sommaire des dommages :** recherche de fuite chez soc au niveau des compteurs d'eau

**Votre mission :**

- Une prise de contact **sous 48H** avec le bénéficiaire des travaux
- Si le montant des dommages se révèle **inférieur à 750€ TTC** (hors franchise) :
  - o Seul un suivi de dossier par mail vers le gestionnaire (gestionsinistre@mail.fr avec la référence du dossier en objet) est attendu sous 14 jours. Il doit comporter **les informations suivantes accompagnées de photos numériques des dommages :**
    - la date de la première visite
    - un descriptif sommaire des dommages
    - les dispositions déjà mises en œuvre (mesures conservatoires, relevé d'humidité, prise de mesures...). Pour les sinistres DDE le(s) taux d'humidité constaté(s) doi(vent) être mentionné(s)
    - la date prévisionnelle des travaux convenue avec le sociétaire ou l'échéance de la prochaine campagne de contrôle du taux d'humidité.

- Si le montant des dommages se révèle supérieur à 750€ TTC (hors franchise) :
  - Un devis accompagné de photos numériques doit être établi et transmis par mail au gestionnaire ([gentionsinistre@maif.fr](mailto:gentionsinistre@maif.fr) avec la référence du dossier en objet) afin d'obtenir un accord. En cas d'acceptation du devis, une confirmation de mission vous sera notifiée soit par :
    - la gestionnaire (CONFIRMATION DE DEMANDE D'INTERVENTION)
    - ou
    - un Evaluateur (BON DE PRISE EN CHARGE)
- A réception de la confirmation de la mission, il est attendu :
  - Une prise de contact sous 48H avec le sociétaire.
  - Un suivi de dossier (par mail) vers le gestionnaire sous 14 jours. Il doit comporter les informations suivantes :
    - la date prévisionnelle des travaux convenue avec le sociétaire
    - ou
    - le taux d'humidité en DDE, le cas échéant.

**Contribution du bénéficiaire :** Franchise d'un montant de 125 € à réclamer directement au sociétaire au démarrage des travaux.

#### A l'issue des travaux faire signer par le sociétaire :

- Un constat de Bonne fin de Travaux (document à conserver et susceptible d'être réclamé par la Mutuelle)
- Le cas échéant, une attestation de TVA à taux réduit (document à conserver par votre entreprise).

*Indépendamment du règlement de la franchise, le sociétaire sera seul redevable des travaux supplémentaires, non imputables au sinistre et non pris en charge au titre du contrat RAQVAM. Dans ce cas, une facture spécifique sera établie au nom du sociétaire.*

#### La facturation : votre facture doit obligatoirement :

- porter l'indication de la référence complète de notre dossier
- porter le nom et l'adresse du bénéficiaire
- porter les dates de début et de fin de votre intervention
- mentionner le montant de la franchise éventuellement restée à la charge du bénéficiaire
- être libellée à l'ordre de Filia-MAIF
- comporter le détail des travaux exécutés
- la facture originale doit être transmise au Groupe MAIF - Entité Sinistres 79018 NIORT Cedex 9.

Nous vous remercions pour votre contribution.

Au nom de l'équipe FILIA-MAIF

Aicha OUIGUMANE  
Tél. : 03 44 30 54 27  
[gentionsinistre@maif.fr](mailto:gentionsinistre@maif.fr)